

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 21 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Eveline BONDET, Laurence ROUX, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Jean MOCHON Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL,

Excusés :

Madame Evelyne SERPOL qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Madame Laurence ROUX

Monsieur Bernard GINESTE qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

Madame Marcelle GAILLARD

Monsieur Jacques TARDY

Secrétaire de séance : Christian ROUSSEL

REGULARISATION FONCIERE MATHIEU JEAN-NOEL/COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean-Noël MATHIEU, ébéniste sur la commune de Champagne-en-Valromey, cède son bâtiment et qu'une petite partie de celui-ci est construit sur une parcelle de terrain, cadastrée section B n°545 d'une contenance totale de 51 m2 appartenant à la commune de Champagne-en-Valromey.

Au vu d'une régularisation foncière au droit de la propriété de Monsieur Jean-Noël MATHIEU, une modification du parcellaire cadastral a été établie par le cabinet de géomètres GSM ainsi qu'un plan de division de la parcelle précitée qui devient :

- Parcelle cadastrée Section B n°1152 d'une contenance de 28 m2, qui serait cédée pour l'euro symbolique à Monsieur Jean-Noël MATHIEU ;
- Parcelle cadastrée Section B n°1153 d'une contenance de 23 m2 qui reste propriété de la commune de Champagne-en-Valromey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la régularisation foncière au droit de la propriété de Monsieur Jean-Noël MATHIEU ;
- Accepte de céder pour l'euro symbolique la parcelle issue du plan de division, cadastrée section B n°1152 d'une contenance de 28 m2,
- Précise que les frais de géomètres et de notaire sont laissés à la charge de Monsieur Jean-Noël MATHIEU.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le maire expose que l'article L68-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise qu'un fonctionnaire peut être intégré dans un cadre d'emplois de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions.

Conformément à ces dispositions, le dossier de Madame Audrey TERRACOL, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe a été porté à la connaissance de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain en vue de son intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM. Un avis favorable a été émis par celle-ci le 9 juin 2017 pour une intégration le 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal décide de créer un emploi au grade d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2017 et précise que l'emploi d'adjoint d'animation occupé actuellement par Madame Audrey TERRACOL sera supprimé.

Renouvellement d'une demande de disponibilité : Madame Marie-Pierre CLIN a sollicité le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de un an à compter du 15 juillet 2017. Sa demande a été acceptée.

ADAPTATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Au cours de sa campagne présidentielle, le président de la République a indiqué qu'il souhaitait redonner la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires.

A ce jour, le décret permettant le retour à la semaine des 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires n'a pas été publié.

Lors du dernier conseil d'école le 12 juin dernier, le sujet a été abordé, il semblerait qu'une majorité de parents soit favorable pour un retour à la semaine des 4 jours.

Le maire fait part d'une rencontre avec Madame Emilie BOLON, Directrice de l'école et précise qu'il a été convenu de reconvoquer les membres du conseil d'école afin de se positionner sur le retour ou non à la semaine de 4 jours et sur la validation des horaires.

La garderie périscolaire fonctionnera le mercredi matin en cas de retour sur une semaine de 4 jours aux mêmes horaires et tarifs qu'actuellement. Il n'y aura pas de transports scolaires.

Dans le cas où les T.A.P seraient conservés, ils seraient assurés le mercredi matin et deviendraient payants moyennant une participation mensuelle de 10.00 euros par enfant domicilié à Champagne.

Le conseil municipal est, à l'unanimité, favorable pour un retour à la semaine des 4 jours.

POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Lecture est donnée d'un mail de Monsieur Marc CHARVET concernant des informations reçues sur l'évolution du FPIC en 2017 lors de la réunion de la commission des finances.

Le FPIC total sur la Communauté de Communes Bugey-Sud a baissé en 2017 par rapport à 2016.

Or, les mairies de l'ex Communauté de Communes du Valromey ont pu constater que leur FPIC a augmenté d'au moins 80 %.

En effet, elles ont vu leur FPIC augmenter dans les mêmes proportions alors que les 39 communes de l'ex CCBS ont vu le leur baisser de 15 % en moyenne.

Il n'est pas normal que les 12 communes du Valromey soient pénalisées par rapport aux 39 communes de l'ex CCBS ; il faudrait que les communes du Valromey récupèrent au moins les 23 274 € du FPIC qu'elles paient en plus que 2016, cela pourrait peut-être se faire au niveau de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à travers les attributions de compensation et que cette somme vienne alimenter les caisses du SIVOM du VALROMEY qui aura un budget déficitaire.

Eau et assainissement : transfert de compétences

Afin de préparer le transfert de ces compétences, la CCBS a passé une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain afin de :

- ✚ Recueillir les données des services eau et assainissement auprès des communes et syndicats compétents,
- ✚ Présenter les différents modes de gestion des services eau et assainissement,
- ✚ Etablir un cahier des charges,
- ✚ Suivre la consultation et notamment répondre aux questions des candidats,
- ✚ Analyser les offres déposées,
- ✚ Suivre l'étude du groupement de bureaux d'études afin d'accompagner la CCBS dans le bon déroulement des différentes étapes.

La consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour le transfert de la compétence de la compétence eau et assainissement a eu lieu du 27 avril au 29 mai 2017.

Ce type d'étude peut être financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau pour tout dossier déposé avant le 30 juin 2017.

Adhésion au service Urbanisme

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes Bugey-Sud met à disposition un service mutualisé pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Il explique qu'une convention de fonctionnement doit être approuvée par le conseil municipal afin de confier à la CCBS l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune.

Cette convention précisera l'organisation du service, les modalités de répartition financière, les frais d'intégration et la détermination de la part pour la collectivité.

Il rappelle que la signature des actes reste de la compétence du maire.

Le maire propose au conseil municipal que la commune de Champagne-en-Valromey sollicite son adhésion au Service Urbanisme de la Communauté de Communes Bugey-Sud au 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de demander l'adhésion de la commune de Champagne-en-Valromey au Service Urbanisme de la Communauté de Communes Bugey-Sud au 1^{er} juillet 2017.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Le maire fait part au conseil municipal d'un don de 150.00 euros reçu à l'occasion du mariage de Monsieur Stéphane BRACHET et de Madame Pauline SPADONI célébré en mairie de Champagne-en-Valromey.

ETUDE DE DEVIS

Logement de l'ex-mairie de Passin

Installation d'un poêle à granules : devis de l'Entreprise LESEIGNEUR : 5 264.85 € HT

Le conseil donne son accord en précisant que la souscription d'un contrat de maintenance sera demandée à la locataire dès l'installation du matériel.

Isolation du grenier : devis de l'Entreprise GINESTE : 5 454.70 € HT avec une moins-value de 480.00 € HT si intervention d'un employé communal. Le conseil donne son accord.

Salle polyvalente

Isolation du plafond : devis établi par l'Entreprise MSW BATIMENT : 10 050.00 € HT – le conseil décide de participer à hauteur de 6 500.00 € HT.

Portail de la cure de Passin : des travaux sont à prévoir. Messieurs Dominique CHARVET et Jean MOCHON se rendront sur place.

URBANISME

Monsieur Marc BERTHON a acquis dernièrement la maison de Mesdames CATTELIN, il souhaiterait construire des escaliers et une terrasse côté chemin de Chantaboz et demande quelles sont les distances à respecter.

Des renseignements seront pris auprès d'un géomètre.

DEPLACEMENT DES TRIMAX

Suite à une rencontre le 15 mai dernier entre Monsieur Stéphane CHRISTOPHE (CCBS) et Messieurs Philippe GONDARD et Bernard GINESTE, il avait été convenu de déplacer les TRIMAX du hameau de Lilignod moyennant un montant total de 4 000.00 € à répartir en 3 parts égale de 1 333.33 € HT.

Lecture est donnée de la CCBS en date du 9 juin précisant que le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 2 618.48 € TTC.

Le conseil municipal décide de maintenir le montant de sa participation à 1 333.33 € HT, montant voté lors de sa séance du 15 mai.

FAMILLE BONDET AUROUX

La famille BONDET - Madame Geneviève FREEMAN, ses sœurs et leur cousine, Madame Eveline BONDET, souhaiteraient que soit commémorée le nom de leur grand-père, le Docteur Louis BONDET dans le village de Champagne où ce dernier a résidé durant soixante-dix ans et soigné les gens avec dévouement et assiduité pendant 50 ans.

Après réflexion, le conseil municipal précise que le parking de la Poste pourrait être dénommé « Place du Docteur Bondet »

ASSOCIATION COMPTINES ET CROCUS

Lors du dernier conseil d'administration, il a été décidé de cesser l'Association Comptines et Crocus.

Les activités sportives cesseront fin juin 2017 et le programme des rencontres familles annoncé sera maintenu jusqu'en décembre 2017.

L'équipe remercie la mairie pour son aide financière et son soutien durant ces années.

SEMCODA – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 euros comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 716 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 33 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Le conseil ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

BAR RESTAURANT

La vente devrait être signée d'ici le 15 juillet 2017.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le lundi 24 juillet à 20h00

La séance est levée à 23h00.